

Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire

Ouverture d'une ligne de trésorerie 2026

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 Janvier 2023 relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la consultation par courriel en date du 29 janvier 2026 auprès du CREDIT AGRICOLE, de la CAISSE D'EPARGNE et du CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE-ARKEA,
- Vu la décision du Bureau Municipal en date du 2 mars 2026,
- Vu l'offre émise par le CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE ARKEA, présentant les conditions les plus avantageuses et sans commission de non utilisation des fonds,

DECISION :

Article 1 :

Il est décidé de conclure une convention d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, pour une durée d'un an, avec le **CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE**, aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois moyenné + 0.77 %
- Index janvier 2026 : 2.013%, soit un taux variable de 2.783 %
- Commission d'engagement : 0.25% soit 500€
- Montant minimum des tirages et remboursements : 10 000 €
- Frais de mise en place :

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

LOCMIQUELIC, le 11 mars 2026

Monsieur le Maire


Eric PATUREL